

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

14 JUIN 2000

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU PARLEMENT (1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT
ET DE LA COMPTABILITE

(1) Voir Doc. n° 84 (1999-2000) n° 1.

Amendement n° 1

A l'article 4 antépénultième alinéa, remplacer le mot « présenté » par le mot « établi ».

J.-P. WAHL.
R. MILLER.
Ch. DUPONT.
M. CHERON.
A.-M. CORBISIER-HAGON.

Amendement n° 2

Ajouter après l'article 5, un article 6 nouveau libellé comme suit : « Dans l'article 64, il est ajouté au paragraphe 2, un nouvel alinéa rédigé comme suit : « La Conférence des présidents peut décider qu'une question orale sera développée en séance publique de commission. Cette disposition est applicable à partir du 1^{er} avril 2001. »

Ch. DOULKERIDIS.
R. MILLER.
J.-P. WAHL.
Ch. DUPONT.
A.-M. CORBISIER-HAGON.

Amendement n° 3

Remplacer l'avant dernier alinéa de l'article 4 par le texte suivant : « Le rapporteur clôture le débat par l'exposé de la synthèse des travaux. »

M. CHERON.
R. MILLER.
J.-P. WAHL.
Ch. DUPONT.
A.-M. CORBISIER-HAGON.